

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 février au 22 mars 2016 inclus

Portant sur la demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune d'Ennery, zone industrielle Eurotransit Garolor.

Commissaire enquêteur titulaire :
Daniel CHRISTNACKER

commissaire enquêteur suppléant :
Pierre GAUTIER

Références :

→ décision E16000004/67 du 11 janvier 2016 du Président du tribunal administratif de Strasbourg

→ arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-21 du 29 janvier 2016

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

1.2 CADRE JURIDIQUE

1.3 DOSSIER D'ENQUETE

CHAPITRE 2 : ETUDE DU PROJET

2.1. ETAT DES LIEUX

2.1.1. CONTEXTE GENERAL

2.1.2. SITE D'EXPLOITATION

2.2. ANALYSE DU PROJET

2.2.1. PRESENTATION GENERALE

2.2.2. ANALYSE

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.2. INFORMATION DU PUBLIC

3.3. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.4. CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

3.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE LA COMMUNE D'ENNERY

**2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

1ère PARTIE :

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune d'Ennery, zone industrielle Eurotransit Garolor.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des articles L 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement.

1.2. CADRE JURIDIQUE

Le projet d'exploitation est visé par la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE).

Le rapporteur a été désigné commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg portant le numéro du dossier E16000004/67 du 11 janvier 2016 (cf. annexe 1).

L'enquête a été ordonnée et organisée par l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-21 du 29 janvier 2016, conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement.

1.3. DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier du projet a été réalisé par le bureau d'études ICF-Environnement spécialisé dans ce type de dossier depuis 1991.

La composition du dossier est conforme aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement. Il se compose des pièces suivantes :

- La demande d'autorisation comportant comme pièces principales :
 - . la lettre de demande d'autorisation
 - . la notice descriptive du site
 - . le résumé non technique de l'étude d'impact
 - . l'étude d'impact des installations au regard de l'environnement

- . le résumé non technique de l'étude du danger
- . une étude des dangers
- . une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- . les plans réglementaires comprenant l'emplacement de l'installation projetée au 1/25000^e et le plan de l'installation et des abords ainsi qu'un plan d'ensemble au 1/500^e

- Un dossier complémentaire à la demande de la DREAL composé des pièces suivantes :

- . les capacités financières de la SCI Nauberg
- . les hypothèses d'incendie des différentes cellules de stockage
- . la demande de convention de raccordement aux réseaux EU/EP.

Pour l'enquête, le dossier à disposition du public a été augmenté des pièces suivantes :

- la copie de l'avis de l'autorité environnementale daté du 28 janvier 2016.

Le rapporteur juge le dossier complet au regard de la législation et suffisant à la bonne information du public.

CHAPITRE 2 : ETUDE DU PROJET

2.1. ETAT DES LIEUX

2.1.1. CONTEXTE GENERAL

La ZI Eurotransit Garolor date de 1990, elle est implantée au nord de la commune d'Ennery en Moselle entre Metz et Thionville à proximité des autoroutes A31 et A4 de la Moselle ainsi qu'à une cinquantaine de kilomètres du Luxembourg et de l'Allemagne.

Cette zone d'environ 110ha qui s'étend également sur les communes voisines de Tremery, Flevy et Ay sur Moselle abrite diverses activités industrielles et logistiques.

La commune d'Ennery fait partie de la communauté de communes « Rives de Moselle » créée le 1^{er} janvier 2014.

2.1.2. SITE D'EXPLOITATION

La SCI Nauberg, représentée par son gérant M. Walther GHISLAIN, dont le siège social se trouve à Paris, est propriétaire depuis 2006 d'un ensemble immobilier à usage logistique qui comporte 3 entrepôts situés quasiment au centre de la zone Eurotransit, rue André Citroën. L'ensemble du site représente 13 hectares.

2.2. ANALYSE DU PROJET

2.2.1. PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre d'un projet de modernisation de cette plateforme qu'elle possède, la SCI Nauberg envisage de réhabiliter les bâtiments qui seront occupés par des professionnels de la logistique mais dont elle restera l'exploitant. Deux bâtiments sont situés côte à côte et représentent chacun une superficie de 20200m², le 3^{ème} bâtiment dispose quant à lui d'une surface de 22000m².

Les deux premiers bâtiments seront divisés en 4 cellules d'une superficie unitaire comprise entre 4650 et 5990m², le troisième en 4 cellules d'une superficie unitaire comprise entre 5060 et 5220 m² pour répondre à la législation actuelle.

Seul ce dernier bâtiment est actuellement exploité par la société Michelin qui occupait l'ensemble du site jusqu'à une date récente.

L'ensemble des cellules recevront des stocks de pneumatiques, bois, papier, cartons et matières plastiques. Ces cellules seront toutes sprinklées (dispositif d'arrosage automatique) et disposeront d'une réserve d'eau de 800m³.

En cas d'accident, toutes les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin de récupération.

Quant aux eaux pluviales des voiries et parkings, elles transiteront par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal.

Ce site sera entièrement clôturé sur une hauteur minimale de 2 mètres et placé sous télésurveillance en permanence.

Enfin le site se trouve en zone UX du PLU de la commune d'Ennery approuvé le 4 juin 2012 et en respecte les dispositions.

2.2.2. ANALYSE

- Il apparaît que le risque accidentel principal lié au projet est l'incendie du fait de la présence de quantités importantes de matières combustibles.

Or il s'avère que les risques d'incendie sont réduits par le compartimentage des bâtiments en cellules de moins de 6000m², la mise en place de murs séparatifs coupe feu 2 heures, la réalisation de flocages coupe feu 2 heures en sousface de toiture et sur certaines parois et surtout l'installation d'un système d'extinction automatique (sprinklers) sur l'ensemble des bâtiments répondant aux normes en vigueur.

- En ce qui concerne l'augmentation du trafic de la zone, il est estimé à 100 camions par jour ce qui représente une augmentation plutôt faible du trafic des axes routiers situés à proximité du site.

- Quant au bruit généré par l'exploitation il n'est pas perceptible au droit de l'habitation la plus proche située à plus de 280m au sud est du site.

- SDAGE : le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhin Meuse applicable au site.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision N° E 16000004/67 du 11 janvier 2016 Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné le rapporteur du présent rapport, monsieur Daniel CHRISTNACKER en qualité de commissaire enquêteur.

Le 25 janvier 2016 le rédacteur s'est entretenu avec Mme PIONA, du bureau de l'environnement de la Préfecture de Metz afin de fixer d'un commun accord les modalités de l'organisation de l'enquête dont le début a été fixé au 18 février 2016. Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'Ennery. Précédemment le rédacteur avait été destinataire du dossier d'enquête et du dossier complémentaire réclamé par la DREAL.

Le 29 janvier 2016 le préfet de la Moselle a signé l'arrêté organisant l'enquête publique.

Le 18 février 2016 à 10h le commissaire enquêteur procédait à l'ouverture officielle de l'enquête publique à la Mairie d'Ennery.

Le 18 février de 14h à 15h le commissaire enquêteur a visité le site avec Monsieur Paulo FERREIRA, directeur de la société Virtuo en charge du dossier pour le compte de la SCI Nauberg ainsi que deux représentants de cette dernière. Au cours de cette visite M. FERREIRA a présenté le projet en détail.

3.2. INFORMATION DU PUBLIC

Information légale (cf annexe 3)

L'information légale a été réalisée comme suit :

- par voie de presse avec la publication d'avis dans 2 journaux :

1- Le Républicain Lorrain : insertions les 30 janvier et 19 février 2016

2- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine : insertions les 2 et 19 février 2016.

- par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage communaux des communes suivantes :

* Ennery

* Tremery

* Flery

*Ay sur Moselle

* Hauconcourt

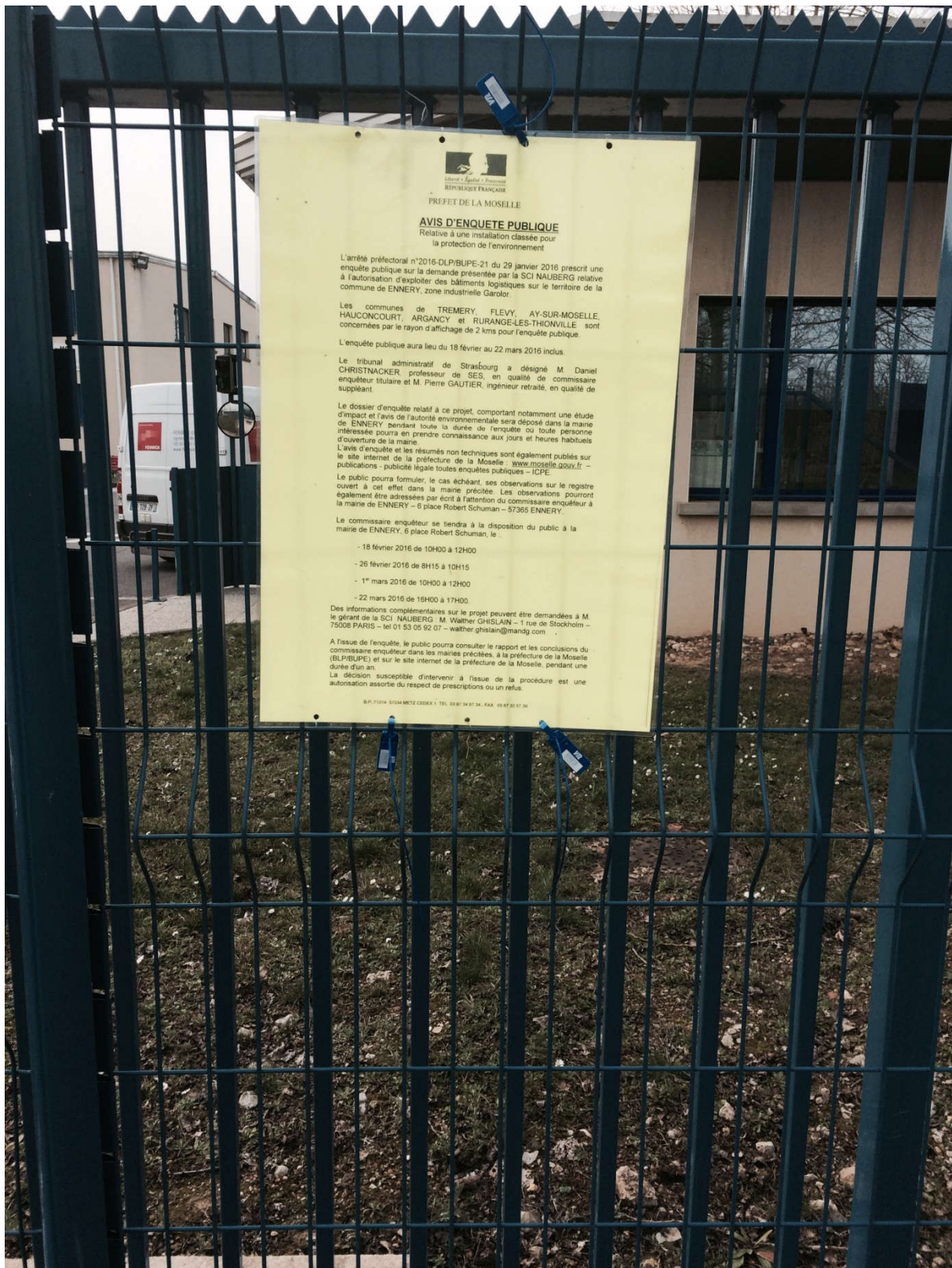
* Argancy

* Rurange les Thionville

et une affiche a été disposée sur le portail de l'entrée principale du site Rue André Citroën à Ennery, conforme aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

L'affichage a été contrôlé par le rapporteur le 3 février 2016.

En fin d'enquête les parties concernées ont adressé à la Préfecture un certificat d'affichage.





- 2 FEV. 2016

PREFET DE LA MOSELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour
la protection de l'environnement

L'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-21 du 29 janvier 2016 prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la SCI NAUBERG relative à l'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune de ENNERY, zone industrielle Garolor.

Les communes de TREMERY, FLEVY, AY-SUR-MOSELLE, HAUONCOURT, ARGANCY et RURANGE-LES-THONVILLE sont concernées par le rayon d'affichage de 2 kms pour l'enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du 18 février au 22 mars 2016 inclus.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Daniel CHRISTNACKER, professeur de SES, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre GAUTIER, ingénieur retraité, en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de ENNERY pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis d'enquête et les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie précitée. Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ENNERY - 6 place Robert Schuman - 57365 ENNERY.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ENNERY, 6 place Robert Schuman, le :

- 18 février 2016 de 10H00 à 12H00
- 26 février 2016 de 8H15 à 10H15
- 1^{er} mars 2016 de 10H00 à 12H00
- 22 mars 2016 de 16H00 à 17H00.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. le gérant de la SCI NAUBERG : M. Walther GHISLAIN - 1 rue de Stockholm - 75008 PARIS - tel 01 53 05 92 07 - walther.ghislain@mandg.com

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture de la Moselle (BLP/BUPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, pendant une durée d'un an.

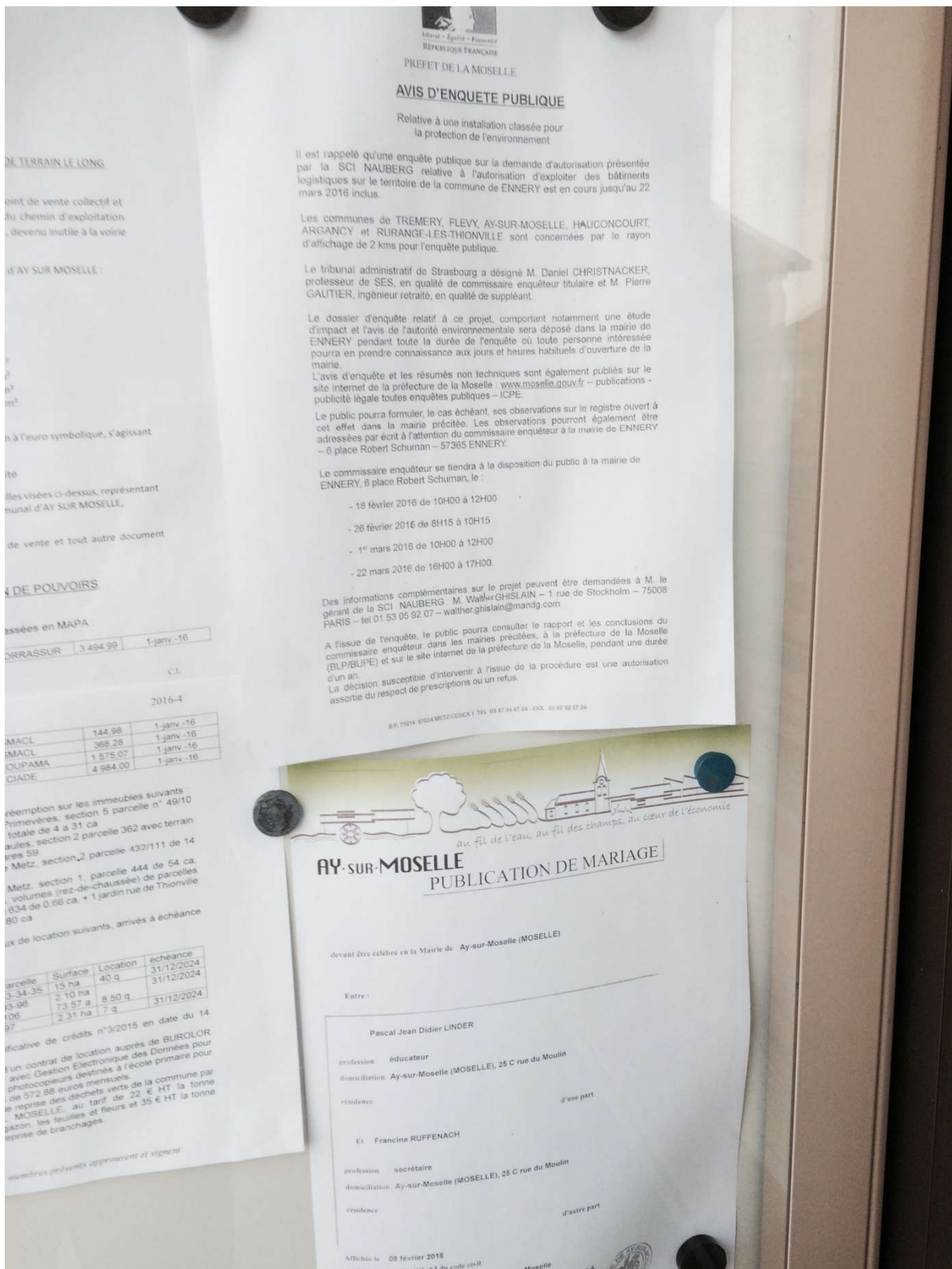
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

B.P. 71014 57004 METZ CEDEX 1 TEL. 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 28

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
COMMUNE D'ENNERY

ARRÊTE MUNICIPAL
n° 2016-01

Portant interdiction de stationnement et rétrécissement
de chaussée, devant le 1 Rue Porte Haute à ENNERY
de la Commune d'ENNERY,



3.3. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En concertation avec Mme PIONA du Bureau de l'environnement de la Préfecture de la Moselle et le secrétariat de Mairie d'Ennery il a été décidé de tenir 4 permanences en Mairie d'Ennery, siège de l'enquête.

Le calendrier était le suivant :

- Jeudi 18 février 2016 de 10 à 12h
- Vendredi 26 février 2016 de 8h15 à 10h15
- Mardi 1^{er} mars 2016 de 10 à 12h
- Mardi 22 mars 2016 de 16 à 17h

3.4. CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

- 14 janvier 2016 Réception de la désignation du TA de Strasbourg
- 18 janvier 2016 Réception du dossier d'enquête
- 21 janvier 2016 Organisation de l'enquête avec le service de la Préfecture de la Moselle et le secrétariat de Mairie d'Ennery
- 29 janvier 2016 Arrêté préfectoral
- 18 février . à 10h Ouverture de l'enquête publique
 - . Entretien avec Mme le Maire
 - . 1^{ère} permanence
 - . de 14h à 15h Entretien avec le chef de projet et visite des lieux
- 26 février : 2^{ème} permanence
- 1^{er} mars : 3^{ème} permanence
- 22 mars . 4^{ème} permanence
 - . 17h Clôture de l'enquête
 - . Entretien avec le chef de projet et remise du procès verbal de synthèse.

3.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été clôturée le 22 mars à 17h. Le registre d'enquête de la commune d'Ennery a été arrêté par le rapporteur à l'issue de la dernière permanence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier et sur clé USB ainsi que le registre d'enquête ont été remis en main propre à Madame PIONA du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Moselle le jeudi 31 mars 2016 et envoyés sous forme de support papier à Mme la Présidente du TA de Strasbourg ainsi qu'au gérant de la SCI Nauberg le jeudi 31 mars 2016.

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE LA COMMUNE D'ENNERY

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Le Commissaire enquêteur n'a rencontré aucune personne pendant ses permanences et n'a pas non plus été destinataire d'un courrier concernant le projet de la SCI Nauberg.

2^{ème} PARTIE :

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique de 34 jours consécutifs et après avoir analysé le dossier de demande d'autorisation de la SCI Nauberg,

m'étant rendu sur les lieux,

ayant rencontré M. FERREIRA représentant de la SCI,

ayant été à la disposition du public pour l'accueillir et enregistrer ses observations

Vu :

- le code de l'environnement
- l'avis de l'autorité environnementale
- le dossier déposé par la SCI Nauberg
- les dispositions prises pour l'information du public
- l'avis favorable donné le 7 mars 2016 par le Conseil Municipal de la commune d'Ennery.

Attendu que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage et la publicité légale

que le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire enquêteur pour lui présenter des observations, suggestions ou propositions

qu'il n'y a eu aucune opposition verbale ou écrite manifestée à l'encontre du projet

que le contenu du dossier relatif à l'enquête est conforme à celui exigé par la réglementation

que des dispositions importantes ont été prises pour réduire les risques d'incendie qui constitue le risque accidentel principal du projet

que le projet représente un intérêt économique local

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à l'autorisation pour l'exploitation d'une plateforme logistique sise ZI Eurotransit Garolor Rue André Citroën à Ennery, par la société Nauberg de Paris.

Fait à Thionville, le 23 mars 2016

Daniel CHRISTNACKER
Commissaire enquêteur

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

11/01/2016

N° E16000004 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 29/12/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation pour la réhabilitation de bâtiments logistiques présentée par la SCI NAUBERG à ENNERY ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel CHRISTNACKER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre GAUTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SCI NAUBERG versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations..

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Daniel CHRISTNACKER, à Monsieur Pierre GAUTIER, à la SCI NAUBERG et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2016

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

N° 2016-DLP/BUPE- 21 du 29 JAN. 2016

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SCI NAUBERG relative à l'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune de ENNERY

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;
- VU** les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU** le dossier reçu à la préfecture de la Moselle, le 17 juillet 2015, complété le 28 octobre 2015, présenté par la société SCI NAUBERG dont l'objet est de demander l'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sis Eurotransit Garolor – rue André Citroën sur le territoire de la commune d'ENNERY ;
- VU** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;
- VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2016 ;
- VU** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 janvier 2016 ;
- VU** la décision du 11 janvier 2016 du tribunal administratif de Strasbourg désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Daniel CHRISTNACKER, professeur de SES, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Pierre GAUTIER, ingénieur retraité ;